

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 25 mars 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°11 :

Avenant n°1 à la convention-cadre « urbanisation durable des centre-bourgs »

Monsieur le Maire rappelle que l'idée d'aménagement du centre-bourg fait suite à un appel à projet lancé par le Département en 2013.

Le Département à l'époque a retenu le projet de la commune et s'est engagé à accompagner la collectivité tant techniquement (par sa participation au comité de pilotage) que financièrement par l'octroi de subventions au titre du droit commun, mais également par la signature d'une convention-cadre qui est intervenue le 25 juin 2021.

Vu la date de lancement de l'appel à projets en septembre 2015 et au regard de l'avancement du projet qui est retardé, notamment en raison de fouilles archéologiques préventives, les articles 4.1 et 6 de la convention-cadre relatifs à la liste des opérations subventionnées et à la durée de la convention, doivent être modifiées selon l'avenant n°1 de la convention, joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de cet avenant et a en approuvé les termes.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire  	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 28/03/2025
--	---	--



**AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE
« URBANISATION DURABLE DES CENTRES BOURGS »**

**Dynamisation du centre bourg de Saint-Léonard
Phase 2 : Aide à la mise en œuvre opérationnelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2013 relative au lancement de l'appel à projets « urbanisation durable des centres-bourgs »,

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'appel à projets « urbanisation durable des centres-bourgs »

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 18 décembre 2014.

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2015 autorisant le Président à signer la convention de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs avec l'EPF de Normandie,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2015 relative à la sélection des candidats retenus pour l'appel à projets « urbanisation durable des centres-bourgs »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 10 mars 2016, relative à l'accompagnement de la commune de Saint-Léonard,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2016 autorisant monsieur le Président du Département ou son représentant à signer la convention avec la commune de Saint-Léonard pour la phase études,

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 mars 2019 relative à l'adoption et la signature des conventions de délégation des aides à la pierre avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léonard autorisant monsieur le Maire à signer la convention pour la phase études,

Vu le projet de dynamisation du centre bourg de la commune de Saint-Léonard défini dans le cadre de la phase études de l'appel à projets, daté du 26 juin 2019 (projet Quartier libre),

Vu la délibération n° xx du Conseil départemental du xx mars 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025, et notamment l'article 2,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu la convention cadre « urbanisation durable des centres bourgs » relative à la dynamisation du centre bourg de Saint-Léonard, phase 2 pour la mise en œuvre opérationnelle signée le 25 juin 2021,

ENTRE, d'une part :

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, représenté par son Président, monsieur Bertrand BELLANGER, domicilié en cette qualité à l'hôtel du Département, quai Jean Moulin 76101 ROUEN Cedex, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 10 mai 2021.

Dénommé ci-après : « Le Département »,

ET, d'autre part :

La commune de Saint-Léonard représentée par son Maire, monsieur Bernard HOGUET, dont le siège est situé à la mairie de Saint-Léonard, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2020.

Dénommé ci-après : « la commune »,

ET

L'Établissement Public Foncier de Normandie, dont le siège est situé 5, rue Montaigne BP 1301 – 76 178 ROUEN Cedex 1 et représenté par son Directeur Général, monsieur Gilles GAL, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'EPF Normandie en date du 27 novembre 2020.

Ci-après désigné par les termes « l'EPF de Normandie »

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Vu la date de lancement de l'appel à projets "urbanisation durable des centres-bourgs" en septembre 2015 et au regard de l'avancement du projet qui a été retardé, notamment en raison de fouilles archéologiques préventives, les articles 4.1 et 6 de la convention-cadre relatifs à la liste des opérations subventionnées et à la durée de la convention, doivent être modifiés comme il suit :

Article 2 : Modification de l'article 4.1 de la convention-cadre :

Article 4.1 Le plan de financement du projet et les opérations cofinancées par le Département

La participation financière du Département, est précisée dans le tableau suivant.

Par ailleurs, les opérations d'habitat, de voirie, d'aménagement et les différents bâtiments et équipements publics seront examinés par le Département, au titre des aides de droit commun selon les régimes d'aides en vigueur.

Libellé des opérations déjà aidées	Assiette subventionnable convention-cadre	Subvention attribuée sur le droit commun
Phase 1 Terrassements généraux - terrain sportif	186 212 €HT	55 863 € de subvention attribuée en Commission permanente du 20 septembre 2021
Libellé des opérations objets du présent avenant	Assiette subventionnable prévisionnelle avenant 1	Subventions sur le droit commun
Phase 1 Archéologie préventive	37 968 €HT	au taux de 26.23 % = 75 001 €
Phase 1 Études et honoraires	77 319 €HT	
Phase 2 Foncier parc urbain et honoraires	170 650 €HT	
TOTAL	285 937 €HT	75 001 €

Article 3 : Modification de l'article 6 de la convention-cadre :

Article 6 - Durée de la convention - Modification - Résiliation

La présente convention signée est transmise à l'ensemble des signataires.

Le maître d'ouvrage des opérations doit déposer au plus tôt les dossiers de demande de subvention auprès du Département, sur une période maximale de 5 ans à compter de la signature départementale de la présente convention. Le délai global de demande de versement de la subvention est fixé à 36 mois à compter de la délibération attributive de cette

subvention. Au-delà de ce terme, la subvention devient caduque et plus aucune demande de versement ne peut être effectuée.

La convention pourra être modifiée par avenant sur demande d'une ou plusieurs parties signataires du présent accord.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Article 4 : Autre disposition

Tous les autres articles de la convention-cadre demeurent inchangés.

Fait à Rouen, le
En 3 exemplaires

Le Maire de Saint Léonard

Le Président du
Département de la Seine-
Maritime

Le Directeur Général de
l'EPF de Normandie

Bernard HOGUET

Bertrand BELLANGER

Gilles GAL

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 25 mars 2025

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	2
Absents :	0
Votants :	19 (sauf pour le vote du CFU auquel M.le maire ne prend pas part)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 18 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*
Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoint au maire*
Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*
Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Yohan MICHEL, Xavier PAILLETTE (arrivé à la question n°1), *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Sophie RIOULT (pouvoir à Monsieur Victor Balier), Madame Marie-Claire LEBAS-PIGNOL (pouvoir à Madame Nathalie Letellier).

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Serge Lecrosnier* a été désigné pour remplir ces fonctions.

